



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 4

1.1 INTRODUCTION.....4

1.2 SOMMAIRE4

1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ5

1.4 COMPTE RENDU.....5

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS..... 6

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES6

2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....7

2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES8

2.4 LOIS APPLICABLES8

2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS8

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES..... 10

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES10

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX DÉCRIT 12

ATTACHMENT 2 TO PART 3 - ELECTRONIC PAYMENT INSTRUMENTS 27

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION 28

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION28

4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION33

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 35

5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE35

5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS
SUPPLÉMENTAIRES35

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT..... 36

A. OFFRE À COMMANDES..... 36

6.1 OFFRE.....36

6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ36

6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES36

6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES36

6.5 RESPONSABLES.....37

6.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS38

6.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES38

6.9 INSTRUMENT DE COMMANDE38

6.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES39

6.11 LIMITATION FINANCIÈRE.....39

6.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS39

6.13 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES40

6.14 LOIS APPLICABLES40

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT 41

6.1 ÉNONCÉ DU BESOIN41

6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....41



6.3 DURÉE DU CONTRAT.....41

6.4 PAIEMENT41

6.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....42

6.6 ASSURANCE - AUCUNE EXIGENCE PARTICULIÈRE42

6.7 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN).....43

6.7 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR ÉTRANGER).....43

6.8 CONTRAT DE DÉFENSE43

6.9 MARCHANDISES EXCÉDENTAIRES43

6.10 TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES/PRODUITS DANGEREUX43

6.11 TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES/PRODUITS DANGEREUX43

6.12 LIVRAISON DE MARCHANDISES DANGEREUSES/PRODUITS DANGEREUX44

6.13 MARCHANDISES DANGEREUSES / PRODUITS DANGEREUX - CONFORMITÉ DE L'ÉTIQUETAGE ET DE L'EMBALLAGE44

6.14 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - LIVRAISON À DESTINATION.....45

6.15 INSPECTION ET ACCEPTATION45

6.16 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS45

ANNEXE A - ÉNONCÉ DU BESOIN 46

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT 52

ANNEXE B - APPENDICE 1 - MATÉRIEL D'ANALYSE À L'AVEUGLE.....52

ANNEXE B - APPENDICE 2 - MATÉRIEL D'ANALYSE À L'AVEUGLE OPTIONNEL.....55

ANNEXE C - OFFRE À COMMANDES - ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS 66



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
 - 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
 - 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé du Besoin, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

1.2.1 Le ministère de la Défense nationale (MDN) souhaite établir une offre à commandes individuelles et nationales (OCIN) pour faire l'acquisition de matériel d'analyse à l'aveugle qui servira à tester l'équipement de 13 laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC) répartis dans l'ensemble du Canada afin de garantir que les résultats des analyses de laboratoire sont de haute qualité et que les pratiques sont sécuritaires pour les patients. La mise en œuvre des essais d'aptitudes dans l'ensemble des laboratoires des FAC doit se faire conformément aux normes d'Agrément Canada.

La période de l'offre à commandes demandée est à partir de la date de l'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2028.

1.2.2 La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir une Offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur



les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

1.23 Ce besoin est assujéti aux dispositions des accords commerciaux internationaux suivant :

- a) l'Accord de libre-échange canadien (ALEC);
- b) l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC);
- c) l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne (UE);
- d) l'Accord global et progressif de partenariat transpacifique (PTPGP);
- e) l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC);
- f) l'Accord de libre-échange Canada-Colombie;
- g) l'Accord de libre-échange Canada-Honduras;
- h) l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC);
- i) l'Accord de libre-échange Canada-Panama;
- j) l'Accord de libre-échange Canada-Pérou;
- k) l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALE CU);
- l) l'Accord de continuité commerciale Canada–Royaume-Uni.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

A. L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4 Compte rendu

A. Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- A. Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- B. Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.
- C. Le document 2006 (2023-06-08) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante, incluant les modifications suivantes :
- (i) La section 02, Numéro d'entreprise - approvisionnement, est supprimée dans sa totalité;
 - (ii) La section 05, Présentation des soumissions, sous-alinéa 2., paragraphe d., est supprimé en entier et remplacé comme suit :
 - d. de faire parvenir sa soumission uniquement au Ministère de la Défense nationale (MDN) tel qu'indiqué à la page 1 de la DOC ou à l'adresse indiquée dans la DOC.
 - (iii) La section 05, Présentation des offres, sous-alinéa 2., paragraphe e., est supprimé en entier et remplacé comme suit :
 - e. s'assurer que le nom de l'offrant, l'adresse de retour, le numéro de la DOC, ainsi que la date et l'heure de la clôture de la ODC apparaissent clairement sur l'offre;
 - (iv) La section 05, Présentation des offres, sous-alinéa 4., est modifiée comme suit :

Supprimer : « soixante (60) jours »
Insérer : « 120 jours »
 - (v) La section 06, Offres déposées en retard, est supprimée en entier;
 - (vi) La section 07, Offres retardées, est supprimé en entier et remplacé comme suit :

07 Offres retardées

 - 1. Il incombe à l'offrant de s'assurer que l'autorité contractante a reçu l'offre complète. Les offres qui sont reçues en retard à cause d'une erreur d'acheminement ou de tout autre problème de livraison ne seront pas acceptées.
 - (vii) La section 08, Transmission par télécopieur, est supprimée en entier; et
 - (viii) La section 20, Autres renseignements, est supprimée en entier.

**D. Difficultés techniques liées à la transmission des soumissions**

Malgré toute disposition contraire en (05), (06) ou (08) des Instructions uniformisées, lorsqu'un offrant a commencé à transmettre son offre au moyen d'une méthode de soumission électronique (comme le télécopieur ou le service Connect de la Société canadienne des postes [SCP], ou un autre service en ligne) avant la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres, le gouvernement du Canada peut néanmoins accepter la totalité de l'offre reçue après la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres, à condition que le Canada accepte la totalité de l'offre reçue après la date et l'heure de clôture, mais qu'en raison de difficultés techniques, le gouvernement du Canada n'a pas été en mesure de recevoir ou de décoder la totalité de l'offre avant la date limite, le gouvernement du Canada peut néanmoins accepter la totalité de l'offre reçue après la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres, à condition que l'offrant puisse démontrer ce qui suit :

- (i) L'offrant a communiqué avec le gouvernement du Canada avant la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres pour tenter de résoudre ses difficultés techniques; OU
- (ii) Les propriétés électroniques des documents de l'offre indiquent clairement que tous les éléments de l'offre ont été préparés avant la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres.

E. Exhaustivité de l'offre

Après la date et l'heure de clôture du présent appel d'offres, le gouvernement du Canada examinera l'offre pour déterminer si elle est complète. L'examen de l'exhaustivité se limitera à déterminer si les renseignements fournis dans le cadre de l'offre peuvent être consultés, ouverts et/ou décodés. Cet examen ne constitue pas une évaluation du contenu, ne permettra pas de déterminer si l'offre répond à une norme ou à toutes les exigences de l'appel d'offres, mais se limitera uniquement à l'évaluation de l'exhaustivité. Le gouvernement du Canada donnera à l'offrant l'occasion de présenter les renseignements qui sont manquants ou incomplets dans le cadre de cet examen dans les deux jours ouvrables suivant le préavis.

Plus précisément, l'offre sera examinée et jugée complète lorsque les éléments suivants auront été soumis par le soumissionnaire :

1. Les certifications et les garanties exigées à la clôture de l'appel d'offres sont incluses.
2. Les offres sont dûment signées et l'offrant est clairement identifié.
3. L'acceptation des conditions de l'appel d'offres et du contrat qui en découle.
4. Tous les documents qui ont été créés avant la clôture de l'appel d'offres, mais que le gouvernement du Canada n'a pas pu recevoir en raison de difficultés techniques, ont été dûment soumis et reçus par le gouvernement du Canada.
5. Toutes les certifications, déclarations et preuves produites avant la clôture de l'appel d'offres, mais que le gouvernement du Canada n'a pas pu recevoir en raison de difficultés techniques, ont été dûment soumises et reçues par le gouvernement du Canada.

2.2 Présentation des offres

- A. Les offres doivent être présentées uniquement au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la DOC.



- B. En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.2.1 Présentation des offres par voie électronique

- A. **Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du Canada peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant certains scripts, mises en forme, macros ou hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante.** Les offres plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. Le Canada accusera réception des documents. Il incombe à l'offrant de s'assurer que son offre a été reçue en entier. L'offrant ne devrait pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si le Canada accuse réception de chaque document. Afin de réduire les risques de problèmes techniques, l'offrant doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents **soumis** après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

- A. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 15 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- B. Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

- A. L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur **Ontario (ou à préciser par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu)** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.
- B. À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- A. Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- B. Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- C. Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

- A. Le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes comme suit :
- Section I : Offre technique : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique;
- Section II : Offre financière : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique;
- Section III : Attestations : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique;
- Section IV : Renseignements supplémentaires : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique.
- B. Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.
- C. Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre :
- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); et
 - (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

3.2 Section I : Offre technique

- A. Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.3 Section II : Offre financière

- A. Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec le barème de prix décrit à la pièce jointe 1 de la partie 3.

3.3.1 Paiement électronique de factures - offre

- A. Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter la pièce jointe 2 de la partie 3 Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.
- B. Si la pièce jointe 2 de la partie 3 Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.
- C. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.3.2 Fluctuation du taux de change

- A. Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

3.4 Section III: Attestations

- A. Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.5 Section IV: Renseignements supplémentaires

- A. Dans la section IV de leur offre, les offrants devraient fournir :
- (i) page 1 de cette DOC, complétée, signée et datée;
 - (ii) le nom de la personne-ressource (fournir aussi son titre, son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par l'offrant à communiquer avec le Canada en ce qui concerne leur offre et tout contrat subséquent pouvant découler de leur offre;
 - (iv) pour la partie 2, l'article 2.4, lois applicables de la DOC: la province ou le territoire si différent de celui spécifié; et
 - (v) tout autre renseignement présenté dans la soumission qui n'a pas déjà été indiqué.



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX DÉCRIT

- A. L'offrant doit remplir ce barème de prix et le joindre à son offre financière.
- B. Les données volumétriques comprises dans le barème de prix sont fournies uniquement aux fins de détermination du prix de l'offre évaluée. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande d'offres à commandes (DOC) correspondra à ces données.
- C. Les prix fermes indiqués ci-dessous comprennent tous les frais qui pourraient être engagés pour répondre aux conditions de tout contrat découlant de cette offre, ce qui comprend le coût total des frais de déplacement et de subsistance qui peuvent être engagés pour réaliser les travaux décrits dans l'annexe A, Énoncé des travaux, de la demande d'offre.
- D. Le Canada n'acceptera aucune dépense de voyage et de subsistance engagée dans le cadre de tout contrat subséquent par l'entrepreneur par suite d'un déménagement des ressources nécessaires pour respecter ses obligations contractuelles.
- E. Tous les prix et les coûts doivent être présentés en dollars canadiens, taxes applicables en sus, rendu droits acquittés (DDP) selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial, y compris tous les frais de livraison et d'administration, de tous les coûts et risques liés au transport, ainsi que du dédouanement et des droits de douane et des taxes applicables.
- F. Une version Microsoft Excel du barème de prix est jointe à la demande de propositions (DP) En cas de différence entre les informations contenues dans le document Excel et le barème de prix ci-dessous, ce dernier prévaut.

1. MATÉRIEL D'ANALYSE À L'AVEUGLE

1.1 PÉRIODE DU CONTRAT – ANNÉE 1 : à partir de la date de l'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2025

Le matériel d'analyse à l'aveugle doit être fourni en quantité suffisante pour la réalisation d'au moins trois (3) activités d'analyse par année dans chacun des programmes.

Matériel d'analyse à l'aveugle	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC) Le matériel indiqué doit être fourni à tous les emplacements													Total (\$ CA)
	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Winnipeg	
Programme de biochimie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (a)														\$



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Programme d'hématologie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (b)														\$
Programme d'analyse des urines	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (c)														\$
ANNÉE 1 DE LA PÉRIODE DU CONTRAT : TOTAL A (a + b + c)														\$

1.2 PÉRIODE DU CONTRAT – ANNÉE 2 : du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Le matériel d'analyse à l'aveugle doit être fourni en quantité suffisante pour la réalisation d'au moins trois (3) activités d'analyse par année dans chacun des programmes.

Matériel d'analyse à l'aveugle	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC) Le matériel indiqué doit être fourni à tous les emplacements													Total (\$ CA)
	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Winnipeg	
Programme de biochimie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (a)														\$
Programme d'hématologie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (b)														\$
Programme d'analyse des urines	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (c)														\$
ANNÉE 2 DE LA PÉRIODE DU CONTRAT : TOTAL B (a + b + c)														\$

**1.3 PÉRIODE DU CONTRAT – ANNÉE 3 : du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027**

Le matériel d'analyse à l'aveugle doit être fourni en quantité suffisante pour la réalisation d'au moins trois (3) activités d'analyse par année dans chacun des programmes.

Matériel d'analyse à l'aveugle	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC) Le matériel indiqué doit être fourni à tous les emplacements													Total (\$ CA)
	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Winnipeg	
Programme de biochimie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (a)														\$
Programme d'hématologie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (b)														\$
Programme d'analyse des urines	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (c)														\$
ANNÉE 3 DE LA PÉRIODE DU CONTRAT: TOTAL C (a + b + c)														\$

1.4 PÉRIODE DU CONTRAT – ANNÉE 4 : du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028

Le matériel d'analyse à l'aveugle doit être fourni en quantité suffisante pour la réalisation d'au moins trois (3) activités d'analyse par année dans chacun des programmes.

Matériel d'analyse à l'aveugle	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC) Le matériel indiqué doit être fourni à tous les emplacements													Total (\$ CA)
	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Winnipeg	
Programme de biochimie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (a)														\$
Programme d'hématologie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (b)														\$
Programme d'analyse des urines	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (c)														\$
ANNÉE 4 DE LA PÉRIODE DU CONTRAT : TOTAL D (a + b + c)														\$



1.5 **ARTICLE 1 – PRIX TOTAL ÉVALUÉ**

Prix total évalué estimatif du matériel d'analyse à l'aveugle, y compris la TVH.

ARTICLE 1 : PRIX TOTAL ÉVALUÉ (A + B + C+ D) _____ \$ CA

2. **MATÉRIEL D'ANALYSE À L'AVEUGLE OPTIONNEL**

- A. L'offrant doit remplir ce barème de prix avec l'information relative au matériel d'analyse à l'aveugle optionnel et le joindre à son offre financière.
- B. L'offrant doit fournir le prix du matériel d'analyse à l'aveugle optionnel qu'il serait en mesure de fournir pendant la période de l'offre à commandes.
- C. Il n'est pas nécessaire de fournir le prix du matériel indiqué pour tous les emplacements. Seuls les prix indiqués par le symbole « \$ » doivent être fournis.

2.1 **PÉRIODE DU CONTRAT – ANNÉE 1 : à partir de la date de l'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2025**

Matériel d'analyse à l'aveugle	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC) Le matériel indiqué ne doit pas être fourni à tous les emplacements													Total (\$ CA)
	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Winnipeg	
Programme de biochimie														
protéine C réactive (CRP)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (a)														\$
Programmes d'hématologie														
morphologie des cellules sanguines*	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (b)														\$
hématologie avec analyse différentielle en 5 parties	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (c)														\$



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Programme de coagulation														
coagulation (temps de Quick, rapport international normalisé, temps de céphaline)	\$					\$					\$			\$
TVH/TPS	\$					\$					\$			\$
Total	\$					\$					\$			\$
Total (d)														\$
Programmes pour banques de sang														
technique manuelle de groupage ABO et Rh	\$					\$					\$			\$
TVH/TPS	\$					\$					\$			\$
Total	\$					\$					\$			\$
Total (e)														\$
technique automatisée de groupage ABO et Rh						\$								\$
TVH/TPS						\$								\$
Total						\$								\$
Total (f)														\$
Autres programmes														
mononucléose infectieuse	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (g)														\$
hormone chorionique gonadotrophique (hCG)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (h)														\$
test d'urine pour le dépistage des drogues	\$					\$					\$			\$
TVH/TPS	\$					\$					\$			\$
Total	\$					\$					\$			\$
Total (i)														\$
analyse hors laboratoire du glucose dans le sang total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (j)														\$



troponine I (lecteur Triage)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (k)														\$
D-dimères (lecteur Triage)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (l)														\$
syphilis (test RPR)					\$									\$
TVH/TPS					\$									\$
Total					\$									\$
Total (m)														\$
streptococcus pyogenes						\$								\$
TVH/TPS						\$								\$
Total						\$								\$
Total (n)														\$
Programme d'analyse moléculaire														
chlamydia trachomatis/Neisseria gonorrhoeae	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (o)														\$
trichomonas vaginalis	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (p)														\$
streptococcus pyogenes	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (q)														\$
panel gastro-intestinal	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (r)														\$



COVID-19	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (s)														\$
ANNÉE 1 DE LA PÉRIODE D'OPTION : TOTAL E (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l + m + n + o + p + q + r + s)														\$

* Morphologie des cellules sanguines : prix inclus dans le programme d'hématologie régulier présenté à l'appendice 1 de l'annexe B – Matériel d'analyse à l'aveugle.

2.2 PÉRIODE DU CONTRAT – ANNÉE 2 : du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Matériel d'analyse à l'aveugle	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC) Le matériel indiqué ne doit pas être fourni à tous les emplacements													Total (\$ CA)
	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Winnipeg	
Analyses variées														
Programme de biochimie														
protéine C réactive (CRP)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (a)														\$
Programmes d'hématologie														
morphologie des cellules sanguines*	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (b)														\$
hématologie avec analyse différentielle en 5 parties	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (c)														\$
Programme de coagulation														
coagulation (temps de Quick, rapport international normalisé, temps de céphaline)	\$				\$		\$			\$		\$		\$
TVH/TPS	\$				\$		\$			\$		\$		\$
Total	\$				\$		\$			\$		\$		\$
Total (d)														\$



Programmes pour banques de sang														
technique manuelle de groupage ABO et Rh	\$					\$					\$			\$
TVH/TPS	\$					\$					\$			\$
Total	\$					\$					\$			\$
Total (e)														\$
technique automatisée de groupage ABO et Rh						\$								\$
TVH/TPS						\$								\$
Total						\$								\$
Total (f)														\$
Autres programmes														
mononucléose infectieuse	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (g)														\$
hormone chorionique gonadotrophique (hCG)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (h)														\$
test d'urine pour le dépistage des drogues	\$				\$						\$		\$	
TVH/TPS	\$				\$						\$		\$	
Total	\$				\$						\$		\$	
Total (i)														\$
analyse hors laboratoire du glucose dans le sang total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (j)														\$
troponine I (lecteur Triage)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (k)														\$
D-dimères (lecteur Triage)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (l)														\$



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

syphilis (test RPR)						\$									\$
TVH/TPS						\$									\$
Total						\$									\$
Total (m)															\$
streptococcus pyogenes						\$									\$
TVH/TPS						\$									\$
Total						\$									\$
Total (n)															\$
Programme d'analyse moléculaire															
chlamydia trachomatis/Neisseria gonorrhoeae	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (o)															\$
trichomonas vaginalis	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (p)															\$
streptococcus pyogenes	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (q)															\$
panel gastro-intestinal	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (r)															\$
COVID-19	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (s)															\$
ANNÉE 2 DE LA PÉRIODE D'OPTION : TOTAL F															\$
(a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l + m + n + o + p + q + r + s)															\$

* Morphologie des cellules sanguines : prix inclus dans le programme d'hématologie régulier présenté à l'appendice 1 de l'annexe B – Matériel d'analyse à l'aveugle.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2**2.3 PÉRIODE DU CONTRAT – ANNÉE 3 : du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027**

Matériel d'analyse à l'aveugle	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC) Le matériel indiqué ne doit pas être fourni à tous les emplacements													Total (\$ CA)
	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Winnipeg	
Analyses variées														
Programme de biochimie														
protéine C réactive (CRP)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (a)														\$
Programmes d'hématologie														
morphologie des cellules sanguines*	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (b)														\$
hématologie avec analyse différentielle en 5 parties	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (c)														\$
Programme de coagulation														
coagulation (temps de Quick, rapport international normalisé, temps de céphaline)	\$				\$		\$			\$		\$		\$
TVH/TPS	\$				\$		\$			\$		\$		\$
Total	\$				\$		\$			\$		\$		\$
Total (d)														\$
Programmes pour banques de sang														
technique manuelle de groupage ABO et Rh	\$					\$				\$				\$
TVH/TPS	\$					\$				\$				\$
Total	\$					\$				\$				\$
Total (e)														\$
technique automatisée de groupage ABO et Rh						\$								\$
TVH/TPS						\$								\$
Total						\$								\$
Total (f)														\$



Autres programmes														
mononucléose infectieuse	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (g)														\$
hormone chorionique gonadotrophique (hCG)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (h)														\$
test d'urine pour le dépistage des drogues	\$				\$					\$			\$	
TVH/TPS	\$				\$					\$			\$	
Total	\$				\$					\$			\$	
Total (i)														\$
analyse hors laboratoire du glucose dans le sang total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (j)														\$
troponine I (lecteur Triage)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (k)														\$
D-dimères (lecteur Triage)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (l)														\$
syphilis (test RPR)					\$									\$
TVH/TPS					\$									\$
Total					\$									\$
Total (m)														\$
streptococcus pyogenes						\$								\$
TVH/TPS						\$								\$
Total						\$								\$
Total (n)														\$



Programme d'analyse moléculaire														
chlamydia	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
trachomatis/Neisseria														
gonorrhoeae														
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (o)														\$
trichomonas vaginalis	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (p)														\$
streptococcus pyogenes	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (q)														\$
panel gastro-intestinal	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (r)														\$
COVID-19	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (s)														\$
ANNÉE 3 DE LA PÉRIODE D'OPTION : TOTAL G														\$
(a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l + m + n + o + p + q + r + s)														

* Morphologie des cellules sanguines : prix inclus dans le programme d'hématologie régulier présenté à l'appendice 1 de l'annexe B – Matériel d'analyse à l'aveugle.

2.4 PÉRIODE DU CONTRAT – ANNÉE 4 : du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028

Matériel d'analyse à l'aveugle	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC)														Total (\$ CA)
	Le matériel indiqué ne doit pas être fourni à tous les emplacements														
Analyses variées	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Winnipeg		
Programme de biochimie															
protéine C réactive (CRP)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (a)														\$	



Programmes d'hématologie														
morphologie des cellules sanguines*	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (b)														\$
hématologie avec analyse différentielle en 5 parties	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (c)														\$
Programme de coagulation														
coagulation (temps de Quick, rapport international normalisé, temps de céphaline)	\$				\$		\$			\$		\$		\$
TVH/TPS	\$			\$		\$			\$		\$			\$
Total	\$			\$		\$			\$		\$			\$
Total (d)														\$
Programmes pour banques de sang														
technique manuelle de groupage ABO et Rh	\$					\$				\$				\$
TVH/TPS	\$					\$				\$				\$
Total	\$					\$				\$				\$
Total (e)														\$
technique automatisée de groupage ABO et Rh						\$								\$
TVH/TPS						\$								\$
Total						\$								\$
Total (f)														\$
Autres programmes														
mononucléose infectieuse	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (g)														\$
hormone chorionique gonadotrophique (hCG)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (h)														\$



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

test d'urine pour le dépistage des drogues	\$				\$					\$		\$		\$
TVH/TPS	\$				\$					\$		\$		\$
Total	\$				\$					\$		\$		\$
Total (i)														\$
analyse hors laboratoire du glucose dans le sang total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (j)														\$
troponine I (lecteur Triage)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (k)														\$
D-dimères (lecteur Triage)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (l)														\$
syphilis (test RPR)					\$									\$
TVH/TPS					\$									\$
Total					\$									\$
Total (m)														\$
streptococcus pyogenes						\$								\$
TVH/TPS						\$								\$
Total						\$								\$
Total (n)														\$
Programme d'analyse moléculaire														
chlamydia trachomatis/Neisseria gonorrhoeae	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (o)														\$
trichomonas vaginalis	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (p)														\$
streptococcus pyogenes	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (q)														\$



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

panel gastro-intestinal	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (r)														\$
COVID-19	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total (s)														\$
ANNÉE 4 DE LA PÉRIODE D'OPTION : TOTAL H														\$
(a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l + m + n + o + p + q + r + s)														\$

* Morphologie des cellules sanguines : prix inclus dans le programme d'hématologie régulier présenté à l'appendice 1 de l'annexe B – Matériel d'analyse à l'aveugle.

2.5 ARTICLE 2 – PRIX TOTAL ÉVALUÉ

Prix total évalué estimatif du matériel d'analyse à l'aveugle optionnel, y compris la TVH.

ARTICLE 2 : PRIX TOTAL ÉVALUÉ (E + F + G+ H) _____ \$ CA

3 PRIX TOTAL ÉVALUÉ

Prix total évalué du matériel d'analyse à l'aveugle, y compris le matériel d'analyse à l'aveugle optionnel et la TVH.

PRIX TOTAL ÉVALUÉ (Article 1 + Article 2) _____ \$ CA



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

ATTACHMENT 2 TO PART 3 - ELECTRONIC PAYMENT INSTRUMENTS

- A. The Offeror accepts to be paid by any of the following Electronic Payment Instrument(s):
- () Direct Deposit (Domestic and International); and
 - () Wire Transfer (International Only).

**PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION****4.1 Procédures d'évaluation**

- A. Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- B. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

- A. Pour être déclarées recevables sur le plan technique, les soumissions doivent respecter tous les critères d'évaluation obligatoires et obtenir au moins vingt-quatre (24) points pour l'ensemble des critères cotés. Les soumissions ne répondant pas aux exigences susmentionnées seront déclarées non recevables et seront rejetées.
- B. Pour satisfaire aux exigences énoncées à l'annexe A – Énoncé des besoins, avant de faire parvenir son offre, le soumissionnaire devrait consulter les références suivantes :
- (i) Agrément Canada : <https://accreditation.ca/ca-fr/?acref=self>
 - (ii) ISO 15189, article 3.8 : <https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso:15189:ed-4:v1:fr>
 - (iii) CSA Z902-10, article 4.3.3, CAN/CSA-Z902-10 | [Standards Council of Canada – Conseil canadien des normes \(scc.ca\)](http://Standards Council of Canada – Conseil canadien des normes (scc.ca))
 - (iv) ISO 17043 : ISO/IEC 17043:2010 Proficiency Testing – ISO 17025 Store

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

n°	EXIGENCE OBLIGATOIRE	CRITÈRE	REMARQUES (OBLIGATOIRES; DOIVENT ÊTRE LISIBLES) : 1. renvoi à la soumission (page, section et paragraphe).
OB1	L'offrant doit faire la démonstration que son programme de biochimie comprend le matériel nécessaire aux analyses à l'aveugle suivantes : <ul style="list-style-type: none"> (i) albumine; (ii) alanine aminotransférase; (iii) phosphatase alcaline; (iv) amylase; (v) aspartate aminotransférase; (vi) bilirubine totale; (vii) bilirubine directe; (viii) calcium; (ix) chlorures; (x) cholestérol total; (xi) cholestérol HDL; (xii) cholestérol LDL; (xiii) CO₂; (xiv) créatine kinase; (xv) créatinine; 	Afin de faire la preuve que son programme de biochimie comprend le matériel d'analyse à l'aveugle listé au point OB1, l'offrant doit joindre une copie du catalogue de produits, du manuel ou de la brochure de son entreprise à son offre.	



n°	EXIGENCE OBLIGATOIRE	CRITÈRE	REMARQUES (OBLIGATOIRES; DOIVENT ÊTRE LISIBLES) : 1. renvoi à la soumission (page, section et paragraphe).
	(xvi) GGT; (xvii) glucose; (xviii) lipase; (xix) magnésium; (xx) sodium; (xxi) potassium; (xxii) phosphore; (xxiii) protéines totales; (xxiv) urée (azote uréique sanguin); (xxv) acide urique; (xxvi) triglycérides; (xxvii) LDH.		
OB2	L'offrant doit faire la démonstration que son programme d'hématologie comprend le matériel nécessaire aux analyses à l'aveugle suivantes : (i) numération leucocytaire; (ii) numération érythrocytaire; (iii) hémoglobine, hématocrite; (iv) teneur corpusculaire moyenne en hémoglobine (TCMH); (v) concentration corpusculaire moyenne en hémoglobine (CCMH); (vi) volume plaquettaire moyen (VPM); (vii) volume corpusculaire moyen (VCM); (viii) plaquettes.	Afin de faire la preuve que son programme d'hématologie comprend le matériel d'analyse à l'aveugle listé au point OB1, l'offrant doit joindre une copie du catalogue de produits, du manuel ou de la brochure de son entreprise à son offre.	
OB3	L'offrant doit faire la démonstration que son programme d'analyse des urines comprend le matériel nécessaire aux analyses à l'aveugle suivantes : (i) analyse d'urine; (ii) sédiments.	Afin de faire la preuve que son programme d'analyse des urines comprend le matériel d'analyse à l'aveugle listé au point OB1, l'offrant doit joindre une copie du catalogue de produits, du manuel ou de la brochure de son entreprise à son offre.	
OB4	L'offrant doit avoir une certification ISO 15189 en vigueur et valide. Une copie de la certification est requise lors de la présentation de l'offre.	L'offrant doit joindre une copie de cette certification à son offre.	
OB5	L'offrant doit avoir une certification ISO 17043 en vigueur et valide. Une copie de la certification est requise lors de la présentation de l'offre.	L'offrant doit joindre une copie de cette certification à son offre.	



n°	EXIGENCE OBLIGATOIRE	CRITÈRE	REMARQUES (OBLIGATOIRES; DOIVENT ÊTRE LISIBLES) : 1. renvoi à la soumission (page, section et paragraphe).
OB6	L'offrant doit avoir une certification ISO 20658 en vigueur et valide.	L'offrant doit joindre une copie de cette certification à son offre.	

4.1.1.2 Critères techniques cotés

n°	CRITÈRE	BARÈME DE NOTATION	NOMBRE DE POINTS MAXIMAL	NOTE	REMARQUES (OBLIGATOIRES; DOIVENT ÊTRE LISIBLES) : 1. renvoi à la soumission (page, section et paragraphe).
C1	<p>À partir de la liste présentée à la colonne suivante, l'offrant doit indiquer le matériel d'essai à l'aveugle qu'il est en mesure de fournir.</p> <p>Le matériel d'analyse à l'aveugle listé dans cette colonne doit être livré aux emplacements marqués du symbole \$ dans l'appendice 2 de l'annexe B – Base de paiement – Matériel d'analyse à l'aveugle optionnel.</p>	<p>Une copie du catalogue de produits, du manuel ou de la brochure de l'entreprise de l'offrant doit être incluse dans l'offre.</p> <p>Des points seront attribués pour chaque type de matériel d'analyse à l'aveugle que l'offrant peut fournir.</p> <p>A. Programme de biochimie :</p> <p>(i) Protéine C réactive (CRP) : <input type="checkbox"/> 2 points</p> <p>B. Programme d'hématologie :</p> <p>(i) Morphologie des cellules sanguines : <input type="checkbox"/> 2 points</p> <p>(ii) Hématologie avec analyse différentielle en 5 parties : neutrophiles, lymphocytes, monocytes, éosinophiles, basophiles : <input type="checkbox"/> 2 points</p>			



n°	CRITÈRE	BARÈME DE NOTATION	NOMBRE DE POINTS MAXIMAL	NOTE	REMARQUES (OBLIGATOIRES; DOIVENT ÊTRE LISIBLES) : 1. renvoi à la soumission (page, section et paragraphe).
		<p>C. Programme de coagulation :</p> <p>(i) Temps de Quick : <input type="checkbox"/> 2 points</p> <p>(ii) Rapport international normalisé : <input type="checkbox"/> 2 points</p> <p>(iii) Temps de céphaline : <input type="checkbox"/> 2 points</p> <p>D. Programme pour banques de sang :</p> <p>(i) Technique manuelle de groupage ABO et Rh : <input type="checkbox"/> 2 points</p> <p>(ii) Technique automatisée de groupage ABO et Rh : <input type="checkbox"/> 2 points</p> <p>E. Autres programmes :</p> <p>(i) Mononucléose infectieuse : <input type="checkbox"/> 2 points</p> <p>(ii) Hormone chorionique gonadotrophique (hCG) : <input type="checkbox"/> 2 points</p> <p>(iii) Test d'urine pour le dépistage des drogues : <input type="checkbox"/> 2 points</p> <p>(iv) Analyse hors laboratoire du glucose dans le sang total : <input type="checkbox"/> 2 points</p>			



n°	CRITÈRE	BARÈME DE NOTATION	NOMBRE DE POINTS MAXIMAL	NOTE	REMARQUES (OBLIGATOIRES; DOIVENT ÊTRE LISIBLES) : 1. renvoi à la soumission (page, section et paragraphe).
		(v) Troponine I (lecteur Triage) : <input type="checkbox"/> 2 points (vi) D-dimères (lecteur Triage) : 2 points (vii) Syphilis (test RPR) : <input type="checkbox"/> 1 point (viii) Streptococcus pyogenes : 1 points (ix) COVID-19 : 2 points F. Programmes d'analyse moléculaire (PCR) : (i) Chlamydia <input type="checkbox"/> 1 point (ii) Trachomatis/Neisseria gonorrhoeae : <input type="checkbox"/> 1 point (iii) Trichomonas vaginalis : <input type="checkbox"/> 1 point (iv) Streptococcus pyogenes : <input type="checkbox"/> 1 point (v) Panel gastro-intestinal : <input type="checkbox"/> 2 points (vi) COVID-19 : <input type="checkbox"/> 2 points			
	Total :	Note minimale de passage : 24 points	Note maximale : 40 points		



4.1.2 Évaluation financière

- A. Le prix de l'offre sera évalué comme suit :
- (i) les offrants établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
 - (ii) les offrants établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les offrants établis à l'étranger.
- B. Sauf lorsque la demande d'offres à commandes (DOC) précise que les offres doivent être soumises en dollars canadiens, les offres soumises en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les offres soumises en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture de la DOC, ou à une autre date précisée dans la DOC, sera utilisé comme facteur de conversion.
- C. Bien que le Canada se réserve le droit d'émettre l'offre à commandes FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les offrants proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les offres seront évaluées sur une base FAB destination.
- D. Pour les fins de la DOC, les offrants qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des offrants établis au Canada, et les offrants qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des offrants établis à l'étranger.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

- A. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
- (i) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - (ii) satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - (iii) obtenir le nombre minimal de 24 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 40 points.
- B. Les offrants qui ne répondent pas aux exigences (i), (ii) et (iii) seront déclarés non recevables.
- C. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60% sera accordée au mérite technique et une proportion de 40% sera accordée au prix.
- D. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque offre recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.
- E. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque offre recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.
- F. Pour chaque offre recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.



- G. L'offre recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. L'offre recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution de l'offre à commande.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois offres sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

		Offre 1	Offre 2	Offre 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de l'offre		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

- H. Si deux (2) offres recevables ou plus ont le même prix évalué le plus bas, la première offre reçue en fonction de la date et de l'heure du courriel, sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- A. Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.
- B. Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.
- C. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

- A. Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

- A. Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

- A. Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

- A. Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.



PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

A. L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

A. L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

A. Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

A. [2005 \(2022-12-01\)](#), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

A. L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

B. L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe C intitulée Offre à commandes – établissement des rapports. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

C. Les données doivent être présentées sur une base trimestrielle au responsable de l'offre à commandes.

D. Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

E. Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir de la date de l'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2028.



A. 6.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

A. L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

6.4.4 Points de livraisons

A. La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe A de l'offre à commandes.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

À préciser dans l'offre à commandes subséquente.

A. Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

B. Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Lors de l'établissement d'une commande subséquente, l'autorité contractante est responsable de toutes les questions contractuelles relatives aux commandes subséquentes individuelles passées dans le cadre de l'offre à commandes par tout utilisateur identifié.

6.5.2 Chargé de projet

A. Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

B. Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant

À préciser dans l'offre à commandes subséquente.

A. **Demande d'information générale**

Nom : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

B. Suivi des livraisons

Nom : _____
Téléphone : ____- ____- _____
Télécopieur : ____- ____- _____
Courriel : _____

6.7 Utilisateurs désignés

- A. Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes ministère de la Défense nationale (MDN).

6.8 Procédures pour les commandes

- A. Les commandes subséquentes autorisées doivent être faites en utilisant les formulaires identifiés à l'article 6.9 - Instrument de commande, par télécopieur, par courrier électronique ou par toute autre méthode jugée acceptable par l'utilisateur désigné et l'offrant.
- B. L'offrant ne peut facturer des frais engagés avant la réception d'une commande subséquente ou d'un document équivalent signé.
- C. Si, en raison d'une erreur ou d'une omission, l'utilisateur désigné n'applique pas le bon prix indiqué dans la liste de prix donnée à l'annexe B ou l'applique de façon non appropriée, il incombe à l'offrant de l'aviser de l'erreur avant la livraison.
- D. Toute modification apportée à la commande originale doit être appuyée par l'émission d'un formulaire de commande subséquente conformément, aux termes et conditions de l'offre à commande en vigueur au moment de la commande subséquente.
- E. Seulement dans le cas d'un besoin urgent, l'utilisateur désigné est autorisé à passer une commande de biens/services par téléphone, par télécopieur ou par courriel. Un formulaire de commande subséquente ou un document équivalent doit être transmis au plus tard le jour ouvrable suivant, pour confirmer la commande de biens.
- F. Les commandes subséquentes à une offre à commandes payées avec la carte d'achat du gouvernement du Canada (carte de crédit) au point de vente doivent bénéficier des mêmes prix et conditions que toute autre commande.

6.9 Instrument de commande

- A. Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.
1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
 2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)



- PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
- PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- la description et le prix unitaire de chaque article;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le point de livraison;
- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

6.10 Limite des commandes subséquentes

A. Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25,000.00\$ (taxes applicables incluses).

6.11 Limitation financière

- A. Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, (*taxes applicables exclues*) [À préciser dans l'offre à commandes subséquente] à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.
- B. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

6.12 Ordre de priorité des documents

- A. En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.
- (i) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
 - (ii) les articles de l'offre à commandes;
 - (iii) les conditions générales 2005 (2022-12-01), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
 - (iv) les conditions générales supplémentaires 4011 (2012-07-16), Biens - complexité moyenne;
 - (v) les conditions générales 2010A (2022-12-01), Conditions générales : biens (complexité moyenne);
 - (vi) l'Annexe « A », Énoncé du Besoin;
 - (vii) l'Annexe « B », Base de paiement;



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- (viii) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

6.13 Attestations et renseignements supplémentaires

6.13.1 Conformité

- A. À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.14 Lois applicables

- A. L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario (**ou à préciser par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu**) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Énoncé du Besoin

A. L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

A. [2010A \(2022-12-01\)](#), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.2.2 Conditions générales supplémentaires

A. [4011 \(2012-07-16\)](#), Biens - complexité moyenne s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Période du contrat

A. Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir de la date de l'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2028.

6.3.2 Date de livraison

A. La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement

A. À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe B – Base de paiement.

6.4.2 Limitation des dépenses

A. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.4.3 Paiements multiples

A. Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;



- (iii) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.4.4 Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

- A. Sauf indication contraire dans le contrat, le prix ne comprend aucune taxe fédérale d'accise, taxe locale ou d'état, de vente ou d'utilisation, aucune autre taxe de nature semblable, ni autre taxe canadienne, quelle qu'elle soit. Le prix comprend toutefois toutes les autres taxes. Si les travaux sont normalement assujettis à la taxe fédérale d'accise, le Canada fournira à l'entrepreneur, sur demande, un certificat d'exemption de ladite taxe fédérale d'accise sous la forme prescrite par les règlements fédéraux.
- B. Le Canada fournira à l'entrepreneur les preuves d'exportation qui peuvent être demandées par les autorités fiscales. Si le Canada omettait de le faire, et qu'en conséquence l'entrepreneur doit payer la taxe fédérale d'accise, le Canada remboursera l'entrepreneur si l'entrepreneur prend les mesures que le Canada peut exiger pour recouvrer tout paiement effectué par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit rembourser au Canada tout montant ainsi recouvré.

6.4.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

- A. L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :
- À préciser dans l'offre à commandes subséquente**
- (i) Dépôt direct (national et international) ; et
- (ii) Virement télégraphique (international seulement).

6.5 Instructions pour la facturation

- A. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- B. Chaque facture doit être appuyée par:
- (i) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés par courrier électronique à l'utilisateur désigné indiqué sur la commande pour attestation et paiement.
- (ii) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé Responsables de l'offre à commande.
- (iii) Un (1) exemplaire doit être envoyé par courrier électronique à l'autorité responsable de l'offre à commandes identifiée sous l'article intitulé « Responsables » de la partie 6 – Offre à Commandes et Clauses du Contrat Subséquent.

6.6 Assurance - aucune exigence particulière

- A. L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

Une (1) des deux (2) options suivantes sera insérée dans le contrat subséquent, selon le cas :

Option 1: A2000C (2006-06-16) lorsque le contrat sera conclu avec un fournisseur canadien; ou



6.7 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

- A. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec le bureau régional de Service Canada le plus près, pour obtenir des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en ce qui concerne la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration

Option 2: A2001C (2006-06-16) lorsque le contrat sera conclu avec un fournisseur établi à l'étranger.

6.7 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

- A. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec l'ambassade, le consulat ou le haut-commissariat du Canada le plus rapproché dans son pays, pour obtenir des instructions et de l'information sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada et tous les documents nécessaires. L'entrepreneur doit s'assurer que les ressortissants étrangers reçoivent tous les documents, instructions et autorisations nécessaires avant d'exécuter des travaux dans le cadre du contrat au Canada. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

6.8 Contrat de défense

- A. Le contrat est un contrat de défense au sens de la [Loi sur la production de défense](#), L.R.C. 1985, ch. D-1, et est régi par cette loi.
- B. Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la [Loi sur la production de défense](#).

6.9 Marchandises excédentaires

- A. La quantité de marchandise que l'entrepreneur doit livrer est spécifiée dans le contrat. L'entrepreneur demeure responsable des marchandises excédentaires livrées, peu importe si ces marchandises ont été livrées volontairement ou suite à une erreur de la part de l'entrepreneur. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour la livraison de marchandises excédentaires, et il ne retournera pas lesdites marchandises à l'entrepreneur, sauf si ce dernier accepte de payer tous les coûts liés à leur retour, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts administratifs, d'expédition et de manutention. Le Canada se réserve le droit de déduire ces coûts de toute facture présentée par l'entrepreneur.

6.10 Transport des marchandises dangereuses/produits dangereux

- A. L'entrepreneur doit étiqueter et expédier les marchandises dangereuses/produits dangereux visés par la [Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses](#), ch. 34 et la [Loi sur les produits dangereux](#), L.R.C. (1985), ch. H-3 et leur(s) règlement(s) conformément à ces dites lois et règlement(s), et être accompagnés des fiches de données de sécurité exigées, remplies en anglais et en français.

6.11 Transport des marchandises dangereuses/produits dangereux

- A. L'entrepreneur doit étiqueter et expédier les marchandises dangereuses/produits dangereux visés par la [Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses](#), ch. 34 et la [Loi sur les produits](#)



dangereux, L.R.C. (1985), ch. H-3 et leur(s) règlement(s) conformément à ces dites lois et règlement(s), et être accompagnés des fiches de données de sécurité exigées, remplies en anglais et en français.

6.12 Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux

- A. L'entrepreneur doit marquer les marchandises dangereuses/produits dangereux qui sont classés comme dangereux comme suit :
1. contenant utilisé pour le transport - conformément à la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses, ch. 34; et
 2. contenant pour produit immédiat - conformément à la Loi sur les produits dangereux, L.R., 1985, ch. H-3.
- B. L'entrepreneur doit fournir les fiches de données de sécurité bilingues, indiquant le numéro de nomenclature de l'OTAN comme suit ::
1. deux copies papier
 - (i) une copie doit être jointe à l'envoi, et
 - (ii) une copie doit être envoyée au :

Quartier général de la Défense nationale
Édifice MGén George R. Pearkes
101, Promenade du Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
À l'attention de : DOCA 5-4-2
 2. une copie dans tout format électronique envoyée à l'adresse suivante : MSDS-FS@FORCES.GC.CA.
- C. L'entrepreneur sera responsable des dommages causés par un emballage, étiquetage ou transport inapproprié de ces marchandises dangereuses/produits dangereux.
- D. L'entrepreneur doit respecter tous les règlements relatifs aux marchandises dangereuses/produits dangereux prévus par les lois fédérales, provinciales et municipales.
- E. L'entrepreneur doit communiquer avec le destinataire (Section du mouvement du dépôt d'approvisionnement) au moins 48 heures avant la date prévue de livraison des marchandises dangereuses/produits dangereux afin d'établir l'horaire de réception.

6.13 Marchandises dangereuses / produits dangereux - conformité de l'étiquetage et de l'emballage

- A. L'entrepreneur doit assurer un étiquetage et emballage appropriés en vue de la fourniture et de l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux au gouvernement du Canada.
- B. L'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés par un emballage, étiquetage ou transport inapproprié de marchandises dangereuses/produits dangereux.
- C. L'entrepreneur doit clairement marquer le pourcentage de matières dangereuses en volume sur toutes les étiquettes de marchandise. À défaut de le faire, l'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés au cours du déplacement des marchandises dangereuses/produits dangereux par des véhicules ou des employés du gouvernement.



- D. L'entrepreneur doit respecter toutes les lois applicables relatives aux marchandises dangereuses/produits dangereux.

6.14 Instructions d'expédition - livraison à destination

- A. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :
- (i) rendu droits acquittés (DDP) destinations détaillées à l'appendice 1 de l'annexe A, selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.15 Inspection et acceptation

- A. Le chargé de projet identifié dans la commande subséquente sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.16 Règlement des différends

- A. Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- B. Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- C. Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- D. Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».



ANNEXE A - ÉNONCÉ DU BESOIN

MATÉRIEL D'ANALYSE À L'AVEUGLE

1. CONTEXTE

Les Services de santé des Forces canadiennes (SSFC) du ministère de la Défense nationale (MDN) s'occupent de la santé de 65 000 militaires et produisent environ 1 600 000 unités de charge de travail par année. Les tests externes sont menés dans 13 laboratoires répartis dans l'ensemble du Canada.

Selon les normes d'Agrément Canada, l'article 3.8 de la norme ISO 15189 et l'article 4.3.3 de CSA Z902-10, les laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC) doivent être dotés d'un programme de vérification de la compétence pour la plupart des tests effectués dans les cliniques. Ainsi, les SSFC doivent tester l'équipement de tous leurs laboratoires. Un minimum de trois (3) activités d'analyse par programme par année est requis pour conserver l'agrément.

2. OBJECTIFS

L'objectif de ce marché est de faire l'acquisition de matériel d'analyse à l'aveugle qui servira à tester l'équipement des laboratoires afin de garantir que les résultats des analyses de laboratoire sont de haute qualité et que les pratiques sont sécuritaires pour les patients. La mise en œuvre des essais d'aptitudes dans l'ensemble des laboratoires des FAC doit se faire conformément aux normes d'Agrément Canada.

3. PORTÉE

Par le biais du MDN, les SSFC doivent faire l'acquisition de matériel d'analyse à l'aveugle pour les équipements des 13 laboratoires des FAC au Canada, qui sont situés à Halifax, Greenwood, Gagetown, Borden, Valcartier, Saint-Jean, Petawawa, Trenton, Kingston, Edmonton, Cold Lake, Esquimalt et Winnipeg. Après réception du résultat des analyses menées dans les laboratoires du MDN, l'entrepreneur doit produire des rapports statistiques pour chaque activité d'analyse.

4. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

- 4.1 Agrément Canada;
- 4.2 ISO 15189, article 3.8, <https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso:15189:ed-4:v1:fr>;
- 4.3 CSA Z902-10, article 4.3.3, [CAN/CSA-Z902-10 | Standards Council of Canada – Conseil canadien des normes \(scc.ca\)](http://www.scc.ca).

5. EXIGENCES

- 5.1 L'entrepreneur doit pouvoir mener les tâches suivantes :
 - 5.1.1 Fournir un calendrier annuel de livraison des activités d'analyse dans les 20 jours ouvrables suivant l'attribution du marché et au début de chaque année civile pour chaque laboratoire des FAC;
 - 5.1.2 Fournir et livrer du matériel d'analyse à l'aveugle (exempt de matériel biologique non humain) aux 13 laboratoires des FAC situés dans différentes bases des Forces canadiennes (BFC) dans l'ensemble du Canada;



- 5.1.3 Livrer le matériel d'analyse à l'aveugle de manière conforme au *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (TMD) du Canada;
- 5.1.4 Respecter les indications des fabricants relatives à la température pendant la livraison du matériel d'analyse à l'aveugle;
- 5.1.5 L'entrepreneur devra remplacer à ses frais, tout matériel d'analyse à l'aveugle qui est endommagé ou qui ne convient pas aux essais.
- 5.1.6 Fournir du matériel d'analyse à l'aveugle en quantité suffisante pour la réalisation d'au moins trois (3) activités d'analyse par année dans chacun des programmes, à partir de la date de l'offre à commandes;
- 5.1.7 Permettre à tous les technologues de laboratoire des FAC d'accéder au site Web de l'entrepreneur pour saisir les résultats et consulter les rapports d'analyse;
- 5.1.8 Fournir le nom d'un représentant pour chaque emplacement indiqué à l'appendice 1 de l'annexe A, ainsi que ses coordonnées ou le numéro de téléphone d'un service à la clientèle. Le représentant ou le service à la clientèle doit être disponible du lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h, dans le fuseau horaire de chaque laboratoire des FAC. L'offre de ce service est exigée pour faciliter les recherches en cas de résultats erronés.

5.2 MATÉRIEL D'ANALYSE À L'AVEUGLE

- 5.2.1 Pour toute la période du contrat, l'entrepreneur devra fournir le matériel d'analyse à l'aveugle de la liste suivante, en quantité suffisante pour la réalisation d'au moins trois (3) activités d'analyse par année dans chacun des programmes, à partir de la date de l'offre à commandes, selon ce qu'il aura spécifié dans l'appendice 1 de l'annexe B – Base de paiement.

Conformément aux menus de tests des emplacements, le matériel d'analyse à l'aveugle doit comprendre le matériel nécessaire aux analyses suivantes :

A. Programme de biochimie :

- (i) albumine;
- (ii) alanine aminotransférase;
- (iii) phosphatase alcaline;
- (iv) amylase;
- (v) aspartate aminotransférase;
- (vi) bilirubine totale;
- (vii) bilirubine directe;
- (viii) calcium;
- (ix) chlorures;
- (x) cholestérol total;
- (xi) cholestérol HDL;
- (xii) cholestérol LDL;
- (xiii) CO₂;
- (xiv) créatine kinase;
- (xv) créatinine;
- (xvi) GGT;
- (xvii) glucose;
- (xviii) lipase;
- (xix) magnésium;
- (xx) sodium;



- (xxi) potassium;
- (xxii) phosphore;
- (xxiii) protéines totales;
- (xxiv) urée (azote uréique sanguin);
- (xxv) acide urique;
- (xxvi) triglycérides;
- (xxvii) LDH.

B. Programme d'hématologie :

- (i) numération leucocytaire;
- (ii) numération érythrocytaire;
- (iii) hémoglobine, hématocrite;
- (iv) teneur corpusculaire moyenne en hémoglobine (TCMH);
- (v) concentration corpusculaire moyenne en hémoglobine (CCMH);
- (vi) volume plaquettaire moyen (VPM);
- (vii) volume corpusculaire moyen (VCM);
- (viii) plaquettes.

C. Programme d'analyse des urines :

- (i) analyse d'urine;
- (ii) sédiments.

5.2.2 Le matériel d'analyse à l'aveugle optionnel varie d'un laboratoire à l'autre. Une liste des emplacements exigés figure à l'appendice 2 de l'annexe B – Base de paiement.

Conformément aux menus de tests des emplacements du MDN, le matériel d'analyse à l'aveugle optionnel comprend le matériel nécessaire aux analyses suivantes :

A. Programme optionnel de biochimie :

- (i) protéine C réactive (CRP).

B. Programmes optionnels d'hématologie :

- (i) morphologie des cellules sanguines;
- (ii) hématologie avec analyse différentielle en 5 parties : neutrophiles, lymphocytes, monocytes, éosinophiles, basophiles.

C. Programme optionnel de coagulation :

- (i) temps de Quick;
- (ii) rapport international normalisé;
- (iii) temps de céphaline.

D. Programme optionnel pour banques de sang :

- (i) technique manuelle de groupage ABO et Rh;
- (ii) technique automatisée de groupage ABO et Rh.

E. Autres programmes optionnels :

- (i) mononucléose infectieuse;
- (ii) hormone chorionique gonadotrophique (hCG);



- (iii) test d'urine pour le dépistage des drogues;
- (iv) analyse hors laboratoire du glucose dans le sang total;
- (v) troponine I (lecteur Triage);
- (vi) D-dimères (lecteur Triage);
- (vii) syphilis (test RPR);
- (vii) Streptococcus pyogenes;
- (viii) COVID-19.

F. Programmes optionnels d'analyse moléculaire (PCR) :

- (i) Chlamydia trachomatis/Neisseria gonorrhoeae;
- (ii) Trichomonas vaginalis;
- (iii) Streptococcus pyogenes
- (iv) panel gastro-intestinal;
- (v) COVID-19.

5.2.3 RAPPORTS

L'entrepreneur doit fournir les rapports ci-dessous.

- A. Créer un rapport statistique ou sommaire dans les 20 jours ouvrables suivant l'échéance de chaque activité d'analyse. Une copie électronique d'un format compatible avec Microsoft Word ou Microsoft Excel 2010 doit être envoyée au responsable technique et à chacun des 13 laboratoires des FAC. Le rapport doit inclure, sans s'y limiter, la comparaison de la moyenne, l'écart-type, le coefficient de variation et l'indice d'écart-type;
- B. Créer un rapport statistique annuel sommaire dans les 20 jours ouvrables suivant l'échéance de la dernière activité d'analyse de l'année. Une copie électronique d'un format compatible avec Microsoft Word ou Microsoft Excel 2010 doit être envoyée au responsable technique et à chacun des 13 laboratoires des FAC. Le rapport doit inclure, sans s'y limiter, la comparaison de la moyenne, l'écart-type, le coefficient de variation et l'indice d'écart-type.

6. CERTIFICATION

- 6.1 L'entrepreneur doit avoir une accréditation ISO 17043 en vigueur et valide ([ISO/IEC 17043:2010 Proficiency Testing – ISO 17025 Store](#)).

7. LIVRAISON

- 7.1 L'entrepreneur doit fournir le matériel d'analyse à l'aveugle aux emplacements indiqués à l'appendice 1 de l'annexe A.

8. EXIGENCES LINGUISTIQUES

- 8.1 Emplacements au Québec : les communications écrites et verbales doivent être en français;
- 8.2 Pour tous les autres emplacements indiqués à l'appendice 1 de l'annexe A, les communications écrites et verbales doivent être en anglais.



ANNEXE A – APPENDICE 1

L'entrepreneur doit fournir le matériel d'analyse à l'aveugle aux emplacements suivants :

Alberta

Cold Lake : 22^e Centre des services de santé des Forces canadiennes, Cold Lake
Bâtiment 69, Kingsway Road (Canex Mall)
Base des Forces canadiennes, 4^e Escadre Cold Lake
C.P. 6550, succursale Forces
Cold Lake (Alberta) T9M 2C6

Edmonton : Centre des services de santé des Forces canadiennes, Edmonton
417 Vimy Road, Bâtiment 417
Lancaster Park, Edmonton
(Alberta) T0A 2H0

Colombie-Britannique

Esquimalt : Centre des services de santé des Forces canadiennes, Pacifique
1200 Colville Road
C.P. 17000, succursale Forces
Victoria (Colombie-Britannique) V9A 7N2

Manitoba

Winnipeg : 23^e Centre des services de santé des Forces canadiennes, Winnipeg
715 Wihuri Road, Bâtiment 62
C.P. 17000, succursale Forces
Winnipeg (Manitoba) R3J 3Y5

Ontario

Borden : 31^e Centre des Services de santé des Forces canadiennes, Borden
O-166, 30 route Ortona Road
C.P. 1000, succursale Main
Borden (Ontario) L0M 1C0

Kingston : Base des Forces canadiennes Kingston
33^e Centre des services de santé des Forces canadiennes
26, avenue Somme, Bâtiment ME-40
C.P. 17000, succursale Forces
Kingston (Ontario) K7K 7B4

Petawawa : Centre des services de santé des Forces canadiennes, Petawawa
67 Somme Road, Bâtiment P-144
Petawawa (Ontario) K8H 2X3

Trenton : 24^e Centre des services de santé des Forces canadiennes
8^e Escadre Trenton
50 Yukon Street
C. P. 1000, succursale Forces
Trenton (Ontario) K8V 5P5



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Québec

Saint-Jean : 41^e Centre des services de santé des Forces canadiennes
25 Chemin Grand-Bernier Sud, Bâtiment B207
St-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J0J 1R0

Valcartier : Centre des Services de santé des Forces canadiennes, Valcartier
Bâtiment 109
C.P. 1000, succursale Forces
Courcelette (Québec) G0A 4Z0

Nouveau-Brunswick

Gagetown : 42^e Centre des services de santé des Forces canadiennes, Gagetown
Unité de soutien de secteur Gagetown
Bâtiment A-47, avenue Champlain
C.P. 17000, succursale Forces
Oromocto (Nouveau-Brunswick) E2V 4J5

Nouvelle-Écosse

Greenwood : 26^e Centre des services de santé des Forces canadiennes, Greenwood
Bâtiment 266, Administration Drive
C.P. 5000, succursale Main
Greenwood (Nouvelle-Écosse) B0P 1N0

Halifax : Centre des services de santé des Forces canadiennes, Atlantique
Bâtiment S-80, 2685 Sextant Lane
C.P. 99000, succursale Forces
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3K 5X5

**ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT****ANNEXE B - APPENDICE 1 - MATÉRIEL D'ANALYSE À L'AVEUGLE**

- A. Les coûts associés à la réalisation des travaux détaillés à l'annexe A – Énoncé des besoins, y compris le matériel d'analyse à l'aveugle requis pour 13 laboratoires du MDN au Canada, les activités d'analyse, les rapports statistiques et les services à la clientèle pour la durée du contrat, doivent être inclus dans le prix. Tous les montants doivent être exprimés en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP) selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial, y compris tous les frais de livraison et d'administration, de tous les coûts et risques liés au transport, ainsi que du dédouanement et des droits de douane et des taxes applicables. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH) doit être indiqué séparément.

PÉRIODE DU CONTRAT – ANNÉE 1 : à partir de la date de l'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2025

Le matériel d'analyse à l'aveugle doit être fourni en quantité suffisante pour la réalisation d'au moins trois (3) activités d'analyse par année dans chacun des programmes.

Matériel d'analyse à l'aveugle	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC) Le matériel indiqué doit être fourni à tous les emplacements													Total (\$ CA)
	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Winnipeg	
Programme de biochimie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Programme de biochimie: total														\$
Programme d'hématologie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Programme d'hématologie: total														\$
Programme d'analyse des urines	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Programme d'analyse des urines: total														\$
ANNÉE 1 DE LA PÉRIODE DU CONTRAT : TOTAL														\$

**PÉRIODE DU CONTRAT – ANNÉE 2 : du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026**

Le matériel d'analyse à l'aveugle doit être fourni en quantité suffisante pour la réalisation d'au moins trois (3) activités d'analyse par année dans chacun des programmes.

Matériel d'analyse à l'aveugle	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC) Le matériel indiqué doit être fourni à tous les emplacements													Total (\$ CA)
	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Winnipeg	
Programme de biochimie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Programme de biochimie: total														\$
Programme d'hématologie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Programme d'hématologie: total														\$
Programme d'analyse des urines	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Programme d'analyse des urines: total														\$
ANNÉE 2 DE LA PÉRIODE DU CONTRAT : TOTAL														\$

PÉRIODE DU CONTRAT – ANNÉE 3 : du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

Le matériel d'analyse à l'aveugle doit être fourni en quantité suffisante pour la réalisation d'au moins trois (3) activités d'analyse par année dans chacun des programmes.

Matériel d'analyse à l'aveugle	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC) Le matériel indiqué doit être fourni à tous les emplacements													Total (\$ CA)
	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Winnipeg	
Programme de biochimie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Programme de biochimie: total														\$
Programme d'hématologie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Programme d'hématologie: total														\$
Programme d'analyse des urines	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Programme d'analyse des urines: total														\$
ANNÉE 3 DE LA PÉRIODE DU CONTRAT : TOTAL														\$



PÉRIODE DU CONTRAT – ANNÉE 4 : du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028

Le matériel d'analyse à l'aveugle doit être fourni en quantité suffisante pour la réalisation d'au moins trois (3) activités d'analyse par année dans chacun des programmes.

Matériel d'analyse à l'aveugle	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC) Le matériel indiqué doit être fourni à tous les emplacements													Total (\$ CA)
	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Winnipeg	
Programme de biochimie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Programme de biochimie: total														\$
Programme d'hématologie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Programme d'hématologie: total														\$
Programme d'analyse des urines	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Programme d'analyse des urines: total														\$
ANNÉE 4 DE LA PÉRIODE DU CONTRAT : TOTAL														\$

**ANNEXE B - APPENDICE 2 - MATÉRIEL D'ANALYSE À L'AVEUGLE OPTIONNEL**

- A. Les coûts associés à la réalisation des travaux détaillés à l'annexe A – Énoncé des besoins, y compris le matériel d'analyse à l'aveugle requis pour 13 laboratoires du MDN au Canada, les activités d'analyse, les rapports statistiques et les services à la clientèle pour la durée du contrat, doivent être inclus dans le prix. Tous les montants doivent être exprimés en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP) selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial, y compris tous les frais de livraison et d'administration, de tous les coûts et risques liés au transport, ainsi que du dédouanement et des droits de douane et des taxes applicables. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH) doit être indiqué séparément.

PÉRIODE DU CONTRAT – ANNÉE 1 : à partir de la date de l'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2025

Matériel d'analyse à l'aveugle	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC) Le matériel indiqué ne doit pas être fourni à tous les emplacements													Total (\$ CA)
	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Winnipeg	
Analyses variées														
Programme de biochimie														
protéine C réactive (CRP)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Protéine C réactive (CRP): total														\$
Programmes d'hématologie														
morphologie des cellules sanguines*	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Morphologie des cellules sanguines: total														\$
hématologie avec analyse différentielle en 5 parties	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Hématologie avec analyse différentielle en 5 parties: total														\$
Programme de coagulation														
coagulation (temps de Quick, rapport international normalisé, temps de céphaline)	\$				\$		\$			\$		\$		\$
TVH/TPS	\$				\$		\$			\$		\$		\$
Total	\$				\$		\$			\$		\$		\$
Coagulation (temps de Quick, rapport international normalisé, temps de céphaline) : total														\$



Programmes pour banques de sang														
technique manuelle de groupage ABO et Rh	\$					\$					\$			\$
TVH/TPS	\$					\$					\$			\$
Total	\$					\$					\$			\$
Technique manuelle de groupage ABO et Rh : total														\$
technique automatisée de groupage ABO et Rh						\$								\$
TVH/TPS						\$								\$
Total						\$								\$
Technique automatisée de groupage ABO et Rh : total														\$
Autres programmes														
mononucléose infectieuse	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Mononucléose infectieuse: total														\$
hormone chorionique gonadotrophique (hCG)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Hormone chorionique gonadotrophique (hCG): total														\$
test d'urine pour le dépistage des drogues	\$				\$						\$			\$
TVH/TPS	\$				\$						\$			\$
Total	\$				\$						\$			\$
Test d'urine pour le dépistage des drogues : total														\$
analyse hors laboratoire du glucose dans le sang total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Analyse hors laboratoire du glucose dans le sang total : total														\$
troponine I (lecteur Triage)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Troponine I (lecteur Triage): total														\$
D-dimères (lecteur Triage)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
D-dimères (lecteur Triage): total														\$



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

syphilis (test RPR)						\$									\$
TVH/TPS						\$									\$
Total						\$									\$
Syphilis (test RPR): total															\$
streptococcus pyogenes							\$								\$
TVH/TPS							\$								\$
Total							\$								\$
Streptococcus pyogenes: total															\$
Programme d'analyse moléculaire															
chlamydia trachomatis/Neisseria gonorrhoeae	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Chlamydia trachomatis/Neisseria gonorrhoeae: total															\$
trichomonas vaginalis	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Trichomonas vaginalis: total															\$
streptococcus pyogenes	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Streptococcus pyogenes: total															\$
panel gastro-intestinal	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Panel gastro-intestinal: total															\$
COVID-19	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
COVID-19: total															\$
ANNÉE 1 DE LA PÉRIODE D'OPTION : TOTAL															

* Morphologie des cellules sanguines : prix inclus dans le programme d'hématologie régulier présenté à l'appendice 1 de l'annexe B – Matériel d'analyse à l'aveugle.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2**PÉRIODE DU CONTRAT – ANNÉE 2 : du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026**

Matériel d'analyse à l'aveugle	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC) Le matériel indiqué ne doit pas être fourni à tous les emplacements													Total (\$ CA)
	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Winnipeg	
Analyses variées														
Programme de biochimie														
protéine C réactive (CRP)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Protéine C réactive (CRP): total														\$
Programmes d'hématologie														
morphologie des cellules sanguines*	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Morphologie des cellules sanguines: total														\$
hématologie avec analyse différentielle en 5 parties	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Hématologie avec analyse différentielle en 5 parties: total														\$
Programme de coagulation														
coagulation (temps de Quick, rapport international normalisé, temps de céphaline)	\$				\$		\$			\$		\$		\$
TVH/TPS	\$				\$		\$			\$		\$		\$
Total	\$				\$		\$			\$		\$		\$
Coagulation (temps de Quick, rapport international normalisé, temps de céphaline) : total														\$
Programmes pour banques de sang														
technique manuelle de groupage ABO et Rh	\$					\$				\$				\$
TVH/TPS	\$					\$				\$				\$
Total	\$					\$				\$				\$
Technique manuelle de groupage ABO et Rh : total														\$
technique automatisée de groupage ABO et Rh						\$								\$
TVH/TPS						\$								\$
Total						\$								\$
Technique automatisée de groupage ABO et Rh : total														\$



Autres programmes														
mononucléose infectieuse	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Mononucléose infectieuse: total														\$
hormone chorionique gonadotrophique (hCG)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Hormone chorionique gonadotrophique (hCG): total														\$
test d'urine pour le dépistage des drogues	\$				\$					\$				\$
TVH/TPS	\$				\$					\$				\$
Total	\$				\$					\$				\$
Test d'urine pour le dépistage des drogues : total														\$
analyse hors laboratoire du glucose dans le sang total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Analyse hors laboratoire du glucose dans le sang total : total														\$
troponine I (lecteur Triage)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Troponine I (lecteur Triage): total														\$
D-dimères (lecteur Triage)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
D-dimères (lecteur Triage): total														\$
syphilis (test RPR)					\$									\$
TVH/TPS					\$									\$
Total					\$									\$
Syphilis (test RPR): total														\$
streptococcus pyogenes						\$								\$
TVH/TPS						\$								\$
Total						\$								\$
Streptococcus pyogenes: total														\$



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Programme d'analyse moléculaire														
chlamydia trachomatis/Neisseria gonorrhoeae	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Chlamydia trachomatis/Neisseria gonorrhoeae: total														\$
trichomonas vaginalis	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Trichomonas vaginalis: total														\$
streptococcus pyogenes	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Streptococcus pyogenes: total														\$
panel gastro-intestinal	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Panel gastro-intestinal: total														\$
COVID-19	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
COVID-19: total														\$
ANNÉE 2 DE LA PÉRIODE D'OPTION : TOTAL														

* Morphologie des cellules sanguines : prix inclus dans le programme d'hématologie régulier présenté à l'appendice 1 de l'annexe B – Matériel d'analyse à l'aveugle.

PÉRIODE DU CONTRAT – ANNÉE 3 : du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

Matériel d'analyse à l'aveugle	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC) Le matériel indiqué ne doit pas être fourni à tous les emplacements													Total (\$ CA)
	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Winnipeg	
Programme de biochimie														
protéine C réactive (CRP)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Protéine C réactive (CRP): total														\$



Programmes d'hématologie														
morphologie des cellules sanguines*	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Morphologie des cellules sanguines: total														\$
hématologie avec analyse différentielle en 5 parties	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Hématologie avec analyse différentielle en 5 parties: total														\$
Programme de coagulation														
coagulation (temps de Quick, rapport international normalisé, temps de céphaline)	\$				\$				\$			\$		\$
TVH/TPS	\$				\$				\$			\$		\$
Total	\$				\$				\$			\$		\$
Coagulation (temps de Quick, rapport international normalisé, temps de céphaline) : total														\$
Programmes pour banques de sang														
technique manuelle de groupage ABO et Rh	\$				\$				\$					\$
TVH/TPS	\$				\$				\$					\$
Total	\$				\$				\$					\$
Technique manuelle de groupage ABO et Rh : total														\$
technique automatisée de groupage ABO et Rh					\$									\$
TVH/TPS					\$									\$
Total					\$									\$
Technique automatisée de groupage ABO et Rh : total														\$
Autres programmes														
mononucléose infectieuse	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Mononucléose infectieuse: total														\$
hormone chorionique gonadotrophique (hCG)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Hormone chorionique gonadotrophique (hCG): total														\$



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

test d'urine pour le dépistage des drogues	\$				\$					\$		\$		\$
TVH/TPS	\$				\$					\$		\$		\$
Total	\$				\$					\$		\$		\$
Test d'urine pour le dépistage des drogues : total														\$
analyse hors laboratoire du glucose dans le sang total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Analyse hors laboratoire du glucose dans le sang total : total														\$
troponine I (lecteur Triage)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Troponine I (lecteur Triage): total														\$
D-dimères (lecteur Triage)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
D-dimères (lecteur Triage): total														\$
syphilis (test RPR)					\$									\$
TVH/TPS					\$									\$
Total					\$									\$
Syphilis (test RPR): total														\$
streptococcus pyogenes					\$									\$
TVH/TPS					\$									\$
Total					\$									\$
Streptococcus pyogenes: total														\$
Programme d'analyse moléculaire														
chlamydia trachomatis/Neisseria gonorrhoeae	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Chlamydia trachomatis/Neisseria gonorrhoeae: total														\$
trichomonas vaginalis	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Trichomonas vaginalis: total														\$
streptococcus pyogenes	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Streptococcus pyogenes: total														\$



panel gastro-intestinal	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Panel gastro-intestinal: total														\$	
COVID-19	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
COVID-19: total														\$	
ANNÉE 3 DE LA PÉRIODE D'OPTION : TOTAL															

* Morphologie des cellules sanguines : prix inclus dans le programme d'hématologie régulier présenté à l'appendice 1 de l'annexe B – Matériel d'analyse à l'aveugle.

PÉRIODE DU CONTRAT – ANNÉE 4 : du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028

Matériel d'analyse à l'aveugle	Laboratoires des Forces armées canadiennes (FAC) Le matériel indiqué ne doit pas être fourni à tous les emplacements													Total (\$ CA)
	Halifax	Greenwood	Gagetown	Borden	Valcartier	St-Jean	Petawawa	Trenton	Kingston	Edmonton	Cold Lake	Esquimalt	Winnipeg	
Analyses variées														
Programme de biochimie														
protéine C réactive (CRP)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Protéine C réactive (CRP): total														\$
Programmes d'hématologie														
morphologie des cellules sanguines*	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Morphologie des cellules sanguines: total														\$
hématologie avec analyse différentielle en 5 parties	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Hématologie avec analyse différentielle en 5 parties: total														\$
Programme de coagulation														
coagulation (temps de Quick, rapport international normalisé, temps de céphaline)	\$				\$		\$			\$		\$		\$
TVH/TPS	\$				\$		\$			\$		\$		\$
Total	\$				\$		\$			\$		\$		\$
Coagulation (temps de Quick, rapport international normalisé, temps de céphaline) : total														\$



Programmes pour banques de sang														
technique manuelle de groupage ABO et Rh	\$					\$					\$			\$
TVH/TPS	\$					\$					\$			\$
Total	\$					\$					\$			\$
Technique manuelle de groupage ABO et Rh : total														\$
technique automatisée de groupage ABO et Rh						\$								\$
TVH/TPS						\$								\$
Total						\$								\$
Technique automatisée de groupage ABO et Rh : total														\$
Autres programmes														
mononucléose infectieuse	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Mononucléose infectieuse: total														\$
hormone chorionique gonadotrophique (hCG)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Hormone chorionique gonadotrophique (hCG): total														\$
test d'urine pour le dépistage des drogues	\$				\$						\$		\$	\$
TVH/TPS	\$				\$						\$		\$	\$
Total	\$				\$						\$		\$	\$
Test d'urine pour le dépistage des drogues : total														\$
analyse hors laboratoire du glucose dans le sang total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Analyse hors laboratoire du glucose dans le sang total : total														\$
troponine I (lecteur Triage)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Troponine I (lecteur Triage): total														\$
D-dimères (lecteur Triage)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
D-dimères (lecteur Triage): total														\$



syphilis (test RPR)						\$									\$
TVH/TPS						\$									\$
Total						\$									\$
Syphilis (test RPR): total															\$
streptococcus pyogenes							\$								\$
TVH/TPS							\$								\$
Total							\$								\$
Streptococcus pyogenes: total															\$
Programme d'analyse moléculaire															
chlamydia trachomatis/Neisseria gonorrhoeae	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Chlamydia trachomatis/Neisseria gonorrhoeae: total															\$
trichomonas vaginalis	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Trichomonas vaginalis: total															\$
streptococcus pyogenes	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Streptococcus pyogenes: total															\$
panel gastro-intestinal	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Panel gastro-intestinal: total															\$
COVID-19	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
COVID-19: total															\$
ANNÉE 4 DE LA PÉRIODE D'OPTION : TOTAL															

* Morphologie des cellules sanguines : prix inclus dans le programme d'hématologie régulier présenté à l'appendice 1 de l'annexe B – Matériel d'analyse à l'aveugle.

